

PROCES-VERBAL

Le lundi 23 novembre 2009 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

Secrétaire de séance :
Françoise MERY

Date de la Convocation :
12/11/09

Date d'affichage :
12/11/09

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 20**

Nombre de votants : 20

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Annick DELOUZE WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Denis FAIST (arrivé au point 7)
- Virginie MUNERET
- Rolande FIGUIERE
- Jean-Louis FRAN CART
- Pierre GAILLARD
- Laurent LANYI
- Martine PELLETIER
-

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Michel SORAIN
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Nathalie JUBAN

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Patrick CHATAINIER
- Françoise MERY
- Rosine THIAULT

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

- Patrice JEGOUIC
- Jean-Yves SIX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2009

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Mme Françoise MERY a été désignée secrétaire de séance.

1.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2009 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Hugues Ribault – Vice-président

EXPOSE

A l'approche du terme de l'exercice, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires et de procéder à l'inscription de nouvelles dépenses et recettes.

En application de la nomenclature comptable M14, ces adaptations doivent faire l'objet d'une décision modificative

Section Investissement

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	
2112/01 Terrains de voirie (chapitre 041)		92 650.47	
2152/01 Installations de voirie (chapitre 041)	92 650,47		Opération d'ordre Changement d'imputation
21534/814 Réseaux d'électrification	-3 500,00		Ajustement Mo Triel rue des Fontenelles
2031/822 Frais d'Etudes	+3 500,00		
238/822 Avances versées sur commandes		-769 000,00	
1323/822 Subventions d'équipement non transférables (département)		769 000,00	Subvention du département Jardin des Mais
2031 /822 Frais d'Etudes	6 937,00		Abords du Parc Chapeau Chanteloup
2152/822 Installations voirie	104 980,00		Eclairage public diverses rues Chanteloup
2315/822 Installations, matériel et outillage Techniques	-111 917,00		
2182/020 Matériel transport	60 000,00		Solde du bateau et chantier d'insertion
2313/020 Trvavaux	-60 000,00		
Total	92 650.47	92 650.47	

Section de fonctionnement

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	

DELIBERATION

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le budget primitif 2009,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu la proposition de décision modificative,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Section Investissement

Articles			Libellés
	Dépenses	Recettes	
2112/01 Terrains de voirie (chapitre 041)		92 650.47	
2152/01 Installations de voirie (chapitre 041)	92 650,47		Opération d'ordre Changement d'imputation
21534/814 Réseaux d'électrification	-3 500,00		Ajustement Mo Triel rue des Fontenelles
2031/822 Frais d'Etudes	+3 500,00		
238/822 Avances versées sur commandes		-769 000,00	
1323/822 Subventions d'équipement non transférables (département)		769 000,00	Subvention du département Jardin des Mais
2031 /822 Frais d'Etudes	6 937,00		Abords du Parc Chapeau Chanteloup
2152/822 Installations voirie	104 980,00		Eclairage public diverses rues Chanteloup
2315/822 Installations, matériel et outillage Techniques	-111 917,00		
2182/020 Matériel transport	60 000,00		Solde du bateau et chantier d'insertion
2313/020 Travaux	-60 000,00		
Total	92 650.47	92 650.47	

2.

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DES CONTRAIRES

Rapporteur : Hugues Ribault - vice-président

EXPOSE

La Compagnie des Contraires créée en juillet 1991 a pour vocation de développer le lien social par des activités artistiques.

Dans le cadre des actions culturelles programmées par la communauté d'agglomération, la Compagnie des Contraires est intervenue au cours du mois d'août.

Il est donc proposé d'octroyer à cette association une subvention de 2 500 €.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le budget de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association « Compagnie des Contraires » une subvention de 2 500 Euros (crédits inscrits au compte 6574).

3.

REMBOURSEMENT DES BILLETS DE TRANSPORT POUR LE VOYAGE ORGANISE PAR LA VILLE DECHANTELOUP

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

La ville de Chanteloup-les-Vignes a organisé, en faveur des « séniors », un voyage au Lavandou du 07 au 14 novembre 2009.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la compétence transport, a engagé les frais de transport auprès de la SNCF pour un montant de 3 379.20 €.

Ceux-ci étant intégralement pris en charge par les participants, il convient de prendre les mesures permettant à la Communauté d'Agglomération de mettre en recouvrement la contribution des bénéficiaires correspondant au coût des billets S.N.C.F., soit 102.40 € par personne.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le budget de la Communauté d'Agglomération,

Sur proposition de la commission des finances,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le remboursement des billets SNCF sur la base du coût réel supporté soit 102.40 €.

DECIDE d'émettre un titre de recettes de 102.40 € par personne selon la liste jointe.

4.

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Pierre Cardo - Président

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre le transfert des agents exerçant leur fonction dans des services transférés et compte tenu de la structuration des services techniques, il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2010

Grades	Nombre de postes
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Ingénieur principal	1
Technicien supérieur	3
Contrôleur de travaux en chef	1
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20

Ainsi que 2 postes d'agent de nettoyage sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière administrative :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

. Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif	0
	- nouvel effectif	1

Filière technique :

Cadre d'emploi des ingénieurs

. Ingénieur principal	- ancien effectif	2
	- nouvel effectif	3
. Technicien supérieur	- ancien effectif	1
	- nouvel effectif	4
. Contrôleur de travaux en chef	- ancien effectif	0
	- nouvel effectif	1
. Agent de maîtrise principal	- ancien effectif	0

	- nouvel effectif	2
. Agent de maîtrise	- ancien effectif	0
	- nouvel effectif	4
. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif	3
	- nouvel effectif	4
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif	12
	- nouvel effectif	32
Hors filière :		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	- ancien effectif	0
	- nouvel effectif	2

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, il convient de créer à temps complet : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'ingénieur principal, 3 postes de technicien supérieur, 1 poste de contrôleur de travaux en chef, 2 postes d'agent de maîtrise principal, 4 postes d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 20 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe et 2 postes sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à temps complet de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 3 postes de technicien supérieur
- 1 poste de contrôleur de travaux en chef
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 20 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 2 postes sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

5.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA VILLE DE CARRIERES SOUS POISSY

Rapporteur : Pierre Cardo – Président

EXPOSE

La Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, dans le cadre de ses compétences, souhaite étudier la possibilité de mise en réseau et de mutualisation des installations, services et activités culturels et sportifs existants ou à créer sur son territoire.

Pour ce faire, il est convenu que le Directeur de la Culture, de la Communication, des Sports et de la vie associative de la ville de Carrières-sous-Poissy soit mis à disposition de la Communauté d'agglomération, à raison de 1/5^e du temps de travail de l'agent, qui reste statutairement employé par la ville de Carrières-sous-Poissy, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, le Directeur de la Culture, de la Communication, des sports et de la vie associative de la ville de Carrières-sous-Poissy, à raison de 1/5^e du temps de travail de l'agent.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition de l'agent précité,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

6.

CONTRAT EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX PROJETS DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES DANS LE CADRE DE L'ANRU

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de son projet de renouvellement urbain, la ville de Chanteloup-les-Vignes bénéficie, depuis le 23 novembre 2000, d'un contrat départemental social passé avec le Conseil Général des Yvelines pour un montant fixé à 6 100 000 €.

Considérant l'état d'avancement des opérations inscrites au grand projet de ville (G.P.V.), notamment celles situées dans le quartier de « La Noé », le Conseil Général des Yvelines souhaite financer, dans le cadre du contrat exceptionnel de soutien aux projets de renouvellement urbain, les opérations d'aménagement qui ont un caractère déterminant pour la finalisation du Grand Projet de Ville.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Place des Arcades :	1 139 600 € HT
- Rue Edouard Legrand :	1 000 000 € HT
- 3 ^{ème} tranche de la Rue des Pierreuses :	125 160 € HT
- Place de l'Ellipse :	450 000 € HT

représentant un coût global de subvention de 2 714 760 € HT

Le présent contrat est établi d'une part entre le Département des Yvelines représenté par Monsieur le Président du Conseil Général et d'autre part, la commune de Chanteloup-les-Vignes représentée par Madame le Maire, et enfin, la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine représentée par Monsieur le Président.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser le président à signer ce contrat exceptionnel de soutien au projet de renouvellement urbain de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine

Vu l'exposé de Monsieur RIBAULT, rapporteur,

Considérant que le Conseil Général des Yvelines souhaite financer dans le cadre du Contrat exceptionnel de renouvellement urbain les opérations d'aménagement qui ont un caractère déterminant pour la finalisation du Grand Projet de Ville,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat exceptionnel de soutien aux projets de renouvellement urbain de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

7.

APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT REGIONAL ENTRE LA COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE ET LA REGION ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, le Conseil régional propose de conclure des contrats.

Un contrat régional est un engagement conclu avec une ou plusieurs collectivités locales d'Ile-de-France, pour réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.

La ville de Verneuil-sur-Seine souhaite conclure un contrat régional comprenant trois opérations :

- 1 La réhabilitation d'une ancienne ferme pour la création d'une médiathèque
- 2 La construction d'une base vie
- 3 La réhabilitation de l'ancienne mairie pour la création de bureaux

Ces trois opérations font l'objet du plan de financement détaillé ci-après :

L'avis de l'assemblée ayant été requis par le Conseil régional, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer en faveur du dossier de contrat régional de la ville de Verneuil sur Seine.

OPERATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC	Subvention Contrat Régional	Subvention Contrat Départemental	FCTVA	Part de la commune
Construction d'une Base Vie	919 350,00 €	1 099 542,60 €	360 000,00 €	157 500,00€	144 337,95 €	437 704,65 €
Médiathèque	1 802 391,42 €	2 155 660,13 €	720 000,00 €	315 000,00 €	282 975,45 €	837 684,68 €
Aménagement de bureaux	300 908,48 €	359 886,54 €	105 000,00 €	52 500,00 €	47 242,63 €	155 143,91 €
TOTAL	3 022 649,89 €	3 615 089,27 €	1 185 000,00 €	525 000,00 €	474 556,03 €	1 430 533,24 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement détaillé présenté par la ville de Verneuil sur Seine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le dossier de Contrat Régional de la Ville de Verneuil-sur-Seine.

8.

**SIGNATURE CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES CHANTIER DE PREPARATION A
L'EMPLOI DANS LE B.T.P. – RENOVATION DES LOCAUX DE LA MAISON DES
ASSOCIATIONS A CHANTELOUP LES VIGNES**

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Les chantiers de l'ANRU offrant des possibilités importantes d'emploi, la CA2RS, dans sa programmation FSE- subvention globale 2009 avait souhaité une action de préparation aux emplois du BTP, en particulier du 2nd œuvre. L'Association intermédiaire Décibels avait déposé une demande de subvention et avait été retenue comme porteur de projet, sur des locaux que cette association pouvait mettre à disposition pour ce chantier.

Or, ces locaux sont maintenant voués à démolition à brève échéance.

Parallèlement, le plan de relance « jeunes » offre maintenant des possibilités plus importantes de chantier, et un projet plus ambitieux a donc été proposé : la rénovation d'anciens locaux associatifs pour les transformer en maison des associations.

Ce chantier intervient dans le cadre de la convention d'application de la clause d'insertion dans les marchés de travaux des Projets de rénovation urbaine et avenants de la Ville de Chanteloup-les-Vignes.

Co-financeur de cette opération dans le cadre d'une enveloppe exceptionnelle pour favoriser l'emploi des jeunes, l'Etat souhaite que le porteur unique de l'action soit la MDE-Amont 78.

Tous les financements afférents à cette opération transiteront donc par cette structure, qui les reversera aux deux opérateurs techniques retenus : l'association intermédiaire Décibels et l'association VIE, qui assureront les travaux.

Pour définir le rôle de chacun des partenaires impliqués, la MDE-Amont 78 propose à leur signature une convention à intervenir (sans préjudice des conventions financières spécifiques).

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention liant les différents partenaires intervenant dans la réalisation du chantier de préparation aux métiers du bâtiment pour la rénovation de la maison des associations à Chanteloup-les-Vignes.

9.

AUTORISATION POUR LA FORMATION DES CONSEILLERS DES RELAIS EMPLOI CONSEIL PAR L'ORGANISME B2C

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Les conseillers à l'emploi des Relais Emploi Conseil ont suivi des parcours personnels et professionnels très variés, notamment avant leur intégration par la CC2RS.

Recrutés sur des postes d'adjoints administratifs ou de rédacteurs, ils n'ont pas toujours eu l'opportunité d'étayer leur pratique quotidienne par des apports formatifs d'organismes spécialisés et il est essentiel, pour les conseillers à l'emploi, d'assurer un accompagnement de qualité des demandeurs d'emploi.

Considérant le fait que le CNFPT n'assure pas de formations adaptées pour l'accompagnement vers l'emploi, la MDE Amont 78, soucieuse de contribuer à la professionnalisation de ces intervenants, propose aux conseillers à l'emploi de la CA2RS 5 jours de formation sur l'approfondissement des pratiques d'accompagnement vers l'emploi, assurés par le cabinet B2C, spécialiste de ces questions, en assurant 80 % du coût total de cette formation.

Cette formation concernera notamment 9 agents de la CA2RS et se déroulera au cours du 4^{ème} trimestre 2009.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de la MDE-Amont 78 de former les conseillers emploi des Relais Emploi Conseil sur un « approfondissement des pratiques d'accompagnement vers l'emploi », en complément des formations dispensées par le CNFPT et de recourir pour ce faire à un organisme spécialisé sur ces questions : B2C Projet.

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association MDE Amont 78 portant sur cette formation

AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'organisme B2C qui assurera cette formation pour la MDE Amont 78

DECIDE d'affecter pour cette action un co-financement de 700 Euros (sept cents euros), représentant 11,66 % du coût total réel de l'action.